Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau Le bien vivre

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 2026.170 P

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MASSENET

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 à L. 3, R. 415-6, R. 417-6 ainsi que R. 417-10 (§ II.10 et § IV) ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la responsabilité du pouvoir municipal de garantir la sécurité publique tout en organisant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant les dangers occasionnés par le stationnement irrégulier ou non autorisé, qui gêne la fluidité du trafic et la circulation sécurisée des piétons ;

Considérant les travaux de traçage et de matérialisation au sol entrepris Rue Massenet afin de réguler le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation et modalités du stationnement
Le stationnement des véhicules dans la Rue Massenet est strictement cantonné aux emplacements matérialisés au sol (sur chaussée ou à cheval mi-trottoir, mi-chaussée). Il est interdit de se garer en dehors de ces espaces dédiés ou d'empiéter sur plusieurs emplacements.

Emplacements de stationnement aménagés :

- Stationnement à cheval (mi-trottoir, mi-chaussée) : devant les n° 1, 3, 5, 7, 9 et 13 (2 places pour le n° 13), ainsi qu'en face des n° 8 et 10.
- Stationnement sur chaussée : devant le n° 12 (2 places) et devant le n° 14 (1 place).
- Parking du n° 2 au n° 2 Bis : 13 places au total, incluant 1 emplacement réservé PMR situé face au n° 2 Bis.
- Fond de voie (côté Rue François-Mitterrand) : zone aménagée au niveau de la raquette de retournement. (14 places)

Signalisation et dispositifs de sécurité :

- Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes : signalisation implantée aux accès depuis la Rue du Général-de-Gaulle et la Rue François-Mitterrand.
- Zone 30 : marquage au sol aux entrées de la voie (côtés Rue du Général-de-Gaulle et Rue François-Mitterrand).
- Sécurité piétonne : passages piétons aménagés au niveau des n° 8 et n° 13.

Zones de stationnement gênant :

Le stationnement est considéré comme gênant et strictement interdit (matérialisé par une ligne jaune continue au sol) entre le panneau « Stop » et la limite du n° 1 de la Rue Massenet, ainsi que sur le secteur opposé allant du passage piéton jusqu'à l'entrée du parking.

Cheminement des piétons :

Les piétons, ainsi que les usagers en poussette ou en fauteuil roulant, sont tenus de **cheminer exclusivement sur le trottoir situé du côté des numéros d'habitations pairs.**

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet.

Article 3 : Exécution. Les présentes dispositions entreront en vigueur dès leur publication et après achèvement de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 4 : Sanctions. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement et la mise en fourrière pourront être ordonnés aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (rue Jacquemars Giélé) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification ou transmission au contrôle de légalité. La juridiction peut également être saisie via l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à : M. le Commissaire de Police de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-les-Mines, M. le Directeur Général des Services, le service ASVP, M. l'Adjointe déléguée à la Sécurité et le Responsable des Services Techniques, chacun chargé de son exécution.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 4 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
62138